

<p>Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire</p>	<p>Arrêté préfectoral Du 24 mai 2023</p>	<p>PAGE N°  <b>1/38</b></p>
---	--	-------------------------------------

## ANNEXES

DATES	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET TEXTES
Du lundi 03 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus	Etablissement au bénéfice de la Société du Canal de Provence, des servitudes de passage de la conduite d'adduction, prévues par l'article L 152-3 du code rural
24 mai 2023	Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable.

### DESTINATAIRES

Monsieur le PREFET du VAR  
Monsieur KHAIR-EDDINE Instructeur DCPPAT/BEDD

Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 2 sur 38
-------------------------	--	------------------

## **SOMMAIRE :**

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral du 24 mai 2023

Annexe 2 : Avis d'enquête

Annexe 3 : Certificat d'affichage Mairie début d'enquête

Annexe 4 : certificat d'affichage Mairie fin d'enquête

Annexe 5 : Certificat d'affichage sur le site

Annexe 6 : Insertion avis 1<sup>ère</sup> parution dans Var matin et la Marseillaise

Annexe 7 : Insertion avis 2<sup>ème</sup> parution dans Var matin et la Marseillaise

Annexe 8 : Photos affiches de l'avis en Mairie

Annexe 9 : Photos affiches de l'avis sur le site (9)

Annexe 10 : Tableau des propriétaires notifiés sur l'établissement de servitudes

Annexe 11 : AR des notifications non parvenues aux propriétaires (3)

Annexe 12 : Notifications aux cinq (5) propriétaires

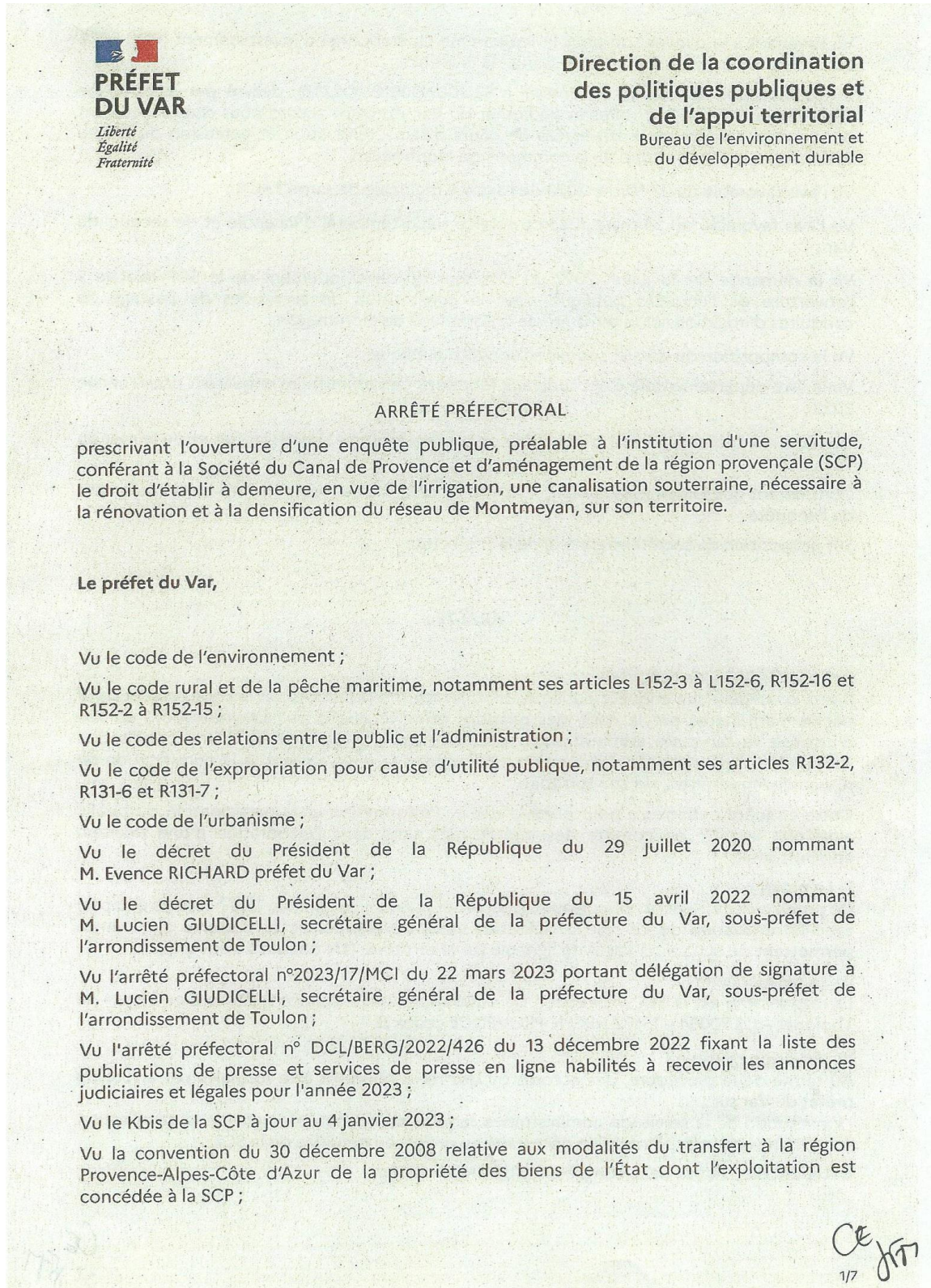
Annexe 13 : Retour AR

Annexe 14 : Certificat d'affichage des notifications non distribuées (3)

Annexe 15 : AR du PV de synthèse

Commune de <b>MONTMEYAN</b>	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page <b>3</b> sur <b>38</b>
--------------------------------	--	--------------------------------

### Annexe 1 : Arrêté Préfectoral du 24 mai 2023





Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 4 sur 38
-------------------------	--	------------------

Vu l'avenant à la convention pour le Programme Opérationnel d'Investissement (POI) 2021-2023 de la concession régionale du Canal de Provence ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier n°83-2022-00019 (D2217), délivré par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, donnant accord pour commencement des travaux concernant 5 traversées de cours d'eau – rénovation et extension du réseau hydraulique, sur le territoire de la commune de Montmeyan ;

Vu l'avis favorable du 27 février 2023 de l'agence régionale de santé PACA ;

Vu l'avis favorable du 24 mars 2023 du service départemental d'incendie et de secours du Var ;

Vu la demande du 18 juillet 2022 du directeur du développement de la SCP relative à l'ouverture de l'enquête publique pour la constitution de servitudes de passage de conduites d'irrigation sur le territoire de la commune de Montmeyan ;

Vu la composition du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 ;

Considérant l'accord, susvisé, de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

##### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code rural et de la pêche maritime et par le code des relations entre le public et l'administration, en vue d'instituer la servitude administrative nécessaire pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'eau destinée à l'irrigation, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans l'élaboration d'une décision administrative.

##### I.- Le projet :

Ce projet a deux objectifs principaux : 1) sécuriser la desserte agricole (216 hectares équipés) avec la rénovation de ce réseau vieillissant et 2) développer cette desserte agricole en permettant de dynamiser l'activité agricole sur le territoire (114 hectares à équiper).

##### II.- Le pétitionnaire :

Le responsable est la SCP – Direction du développement – Service maîtrise d'ouvrage – Le Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX-EN-PROVENCE cedex 5.

##### III.- Décision possible :

Au terme de la procédure, des accords ou des refus pourront être formulés par arrêté du préfet du Var sur :

- l'institution de la servitude administrative requise pour l'établissement de la canalisation souterraine destinée à l'irrigation nécessaire au projet, au bénéfice de la SCP.

Cette décision relève de la compétence du préfet du Var.

CE  
2/7  
JFM



Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 5 sur 38
-------------------------	--	------------------

Au cas où la définition du tracé et des servitudes par le préfet est différente de celle soumise à l'enquête et doit l'aggraver, il est procédé d'office à une nouvelle consultation des intéressés dans les conditions prévues à l'article 10.

**IV.- Droits conférés par la servitude :**

La servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- a) d'enfouir une ou plusieurs canalisations dans une bande de terrain de 3 mètres de large au plus, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- b) d'essarter, dans une bande de 6 mètres de large, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- c) d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d) d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R152-14 du code rural et de la pêche maritime.

En application des dispositions de l'article R152-3 du code rural et de la pêche maritime, « la servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage. »

**Article 2 : Lieu, siège et dates de l'enquête**

Lieu de l'enquête : mairie de Montmeyan.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montmeyan – Hôtel de Ville, 17 avenue du Verdon, 83670 Montmeyan.

L'enquête se tiendra en mairie de Montmeyan, du lundi 3 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus, soit 16 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu d'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Montmeyan Hôtel de ville 17, avenue du Verdon 83670 Montmeyan	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi	9h à 12h

Un dossier et un registre y seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 3 : Publicité de l'enquête**

Par voie de presse : Un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : Cet avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront également publiés, en mairie de Montmeyan, par le maire, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans chacune des communes, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire.

En ligne : le même avis sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

*Ce*  
*JFN*  
3/7



<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-information-et-participation-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Renovation-et-densification-du-reseau-d-irrigation-de-Montmeyan>

Affichage de l'avis sur site : L'avis sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par le pétitionnaire, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique. En cas d'impossibilité, cette formalité sera effectuée en un lieu approprié. Le pétitionnaire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par tous moyens à sa convenance et remettra les pièces justificatives correspondantes au commissaire enquêteur, pour être annexées au dossier d'enquête.

Au recueil des actes administratifs du Var : l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique fera l'objet d'une publication.

#### **Article 4 : Notifications individuelles du dépôt du dossier**

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête publique, en mairie de Montmeyan, seront faites par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste des propriétaires jointe au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le pétitionnaire, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire de la commune du lieu de situation des biens qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite par le pétitionnaire du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les notifications individuelles devront avoir été faites au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Chaque notification individuelle comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'institution de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

#### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-François MALZARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.

Permanences : Le public pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera en mairie de Montmeyan, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu	Jours	Heures
Mairie de Montmeyan Hôtel de ville 17, avenue du Verdon 83670 Montmeyan	lundi 3 juillet 2023	9h à 12h
	samedi 8 juillet 2023	9h à 12h
	mardi 18 juillet 2023	14h à 17h30

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le préfet interrompt l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

4/7



Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 7 sur 38
-------------------------	--	------------------

#### **Article 6 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public**

Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-information-et-participation-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Renovation-et-densification-du-reseau-d-irrigation-de-Montmeyan>

- sur support papier en mairie de Montmeyan, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

Des observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- directement sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4683>

- par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr)

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération ;

- par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public ;

- directement sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à disposition du public, en mairie de Montmeyan, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 5. Les lettres remises en main propre au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête.

#### **Article 7 : Rôle du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il paraphe le dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés.

Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le maire clôt et signe le registre d'enquête et remet le dossier avec le registre et les documents annexés, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

##### I.- Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

CE  
5/7  
jm



Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 8 sur 38
-------------------------	--	------------------

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si elles sont favorables, favorables avec recommandation(s), favorables sous réserve(s) ou défavorables.

#### II.- Transmission

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions motivées, accompagnés du dossier et du registre d'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

#### **Article 10 : Modifications du tracé et consultation**

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article 4.

#### I.- modalités de la consultation

Le commissaire enquêteur dépose en mairie de Montmeyan le dossier ainsi qu'un registre de consultation afin de recueillir directement les observations écrites des intéressés qui ont un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du plan modifié.

Les écrits libres sont annexés au registre de consultation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 6, les intéressés peuvent écrire sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur annexe ces écrits au registre de consultation.

L'accès en mairie, au dossier et au registre, se fait conformément aux dispositions de l'article 2.

#### II.- Clôture

À l'expiration de ce délai de huit jours, le maire clôt et signe le registre de consultation et remet le dossier avec le registre et les documents annexés, sans délai, au commissaire enquêteur.

#### III.- Transmission

Dans un délai de huit jours maximum, le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre ainsi que ses conclusions au préfet par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

#### **Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions motivées de l'enquête**

Le préfet adresse copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire ainsi qu'au maire de Montmeyan.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Montmeyan ;
- au siège de la SCP ;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-information-et-participation-du-public/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

CE  
DFM



**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur général de la SCP, le maire de Montmeyan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles.

Fait à Toulon, le 24 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI

CG  
JFM

7/7

## Annexe 2 : Avis d'enquête



**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement et  
du développement durable

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 24 mai 2023, sur demande de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

➤ l'institution d'une servitude administrative conférant le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire.

Le projet a deux objectifs principaux : 1) sécuriser la desserte agricole (216 hectares équipés) avec la rénovation de ce réseau vieillissant et 2) développer cette desserte agricole en permettant de dynamiser l'activité agricole sur le territoire (114 hectares à équiper).

Les propriétaires concernés par l'institution de cette servitude ont droit à réparation du préjudice causé par son établissement et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Le responsable (pétitionnaire) est la SCP – Direction du développement – Service maîtrise d'ouvrage – Le Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX-EN-PROVENCE cedex 5.

Le commissaire enquêteur est **M. Jean-François MALZARD**. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Commune concernée par l'enquête : Montmeyan.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montmeyan.

L'enquête se tiendra du **lundi 3 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus**, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-information-et-participation-du-public/>.

- sur support papier, en mairie de Montmeyan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Montmeyan Hôtel de ville 17, avenue du Verdon 83670 Montmeyan	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi	9h à 12h

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le dossier peut-être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4683>

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr).

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu	Jours	Heures
Mairie de Montmeyan Hôtel de ville 17, avenue du Verdon 83670 Montmeyan	lundi 3 juillet 2023	9h à 12h
	samedi 8 juillet 2023	9h à 12h
	mardi 18 juillet 2023	14h à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Montmeyan, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : [mathilde.dubois@canal-de-provence.com](mailto:mathilde.dubois@canal-de-provence.com).



Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 11 sur 38
-------------------------	--	-------------------

**Annexe 3 : certificat d'affichage Mairie début**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

-----

**Commune de Montmeyan**

**CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE**

**DE L’AVIS et de l’Arrêté préfectoral du 24 mai 2023 :**

**- d’ouverture d’une enquête publique préalable à :**

- ◆ à l’institution d'une servitude, conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire.

ooooo

Je soussigné, maire de la commune de Montmeyan, atteste que l’avis et l’arrêté préfectoral d’ouverture de l’enquête publique précitée ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

À compter du 06 juin 2023.....

(au moins 8 jours avant l’ouverture de l’enquête)

**Cachet de la mairie :**

Fait à, Montmeyan  
Le : 06.06.2023

Le Maire :

**Louis REYNIER**  
Vice-Président du  
Conseil Départemental du Var  
Maire de Montmeyan



**Certificat à remettre au commissaire enquêteur, dûment complété et signé.**

CE  
JFM

Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 12 sur 38
-------------------------	--	-------------------

**Annexe 4 : certificat d'affichage Mairie fin**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

-----

**Commune de Montmeyan**

**CERTIFICAT DE FIN D’AFFICHAGE**

**DE L’AVIS et de l’Arrêté préfectoral du 24 mai 2023 :**

**– d’ouverture d’une enquête publique préalable à :**

- ◆ à l’institution d'une servitude, conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire.

oooo

Je soussigné, maire de la commune de Montmeyan, atteste que l’avis et l’arrêté préfectoral d’ouverture de l’enquête publique précitée ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du 06 juin 2023 (au moins 8 jours avant l’ouverture de l’enquête)  
au 13 juillet 2023 (dernier jour de l’enquête)

**Cachet de la mairie :**

Fait à, Montmeyan  
Le : 13 juillet

Le Maire :



*PO Le Maire*  
**LOUIS REYNIER**  
Président du  
Conseil départemental du Var  
Maire de Montmeyan

Certificat à remettre au commissaire enquêteur, dûment complété et signé.

CE  
JFT



Commune de <b>MONTMEYAN</b>	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page <b>13</b> sur <b>38</b>
--------------------------------	--	---------------------------------

## Annexe 5 : Certificat d'affichage site

**PETITIONNAIRE**

**Société du Canal de Provence**  
Direction du Développement  
Service Maîtrise d'Ouvrage



**COMMUNE DU LIEU DU PROJET**

MONTMEYAN

**PREFECTURE DU VAR / DCPAT / BEDD**

**Monsieur Alexandre KHAIR-EDDINE**  
Instructeur

**LIEU D'ENQUETE**

Mairie de MONTMEYAN

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE SUR LE SITE DU PROJET**

Je soussignée... *Mathilde DuBois*..., Cheffe de groupe, procédures foncières et financières, SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE, certifie que l'avis, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude, conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP), le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire, a bien été affiché sur les différents lieux du tracé conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, dans son alinéa « affichage de l'avis sur le site »

Affiches apposées le long du tracé :

- Chemin des Moulières
- Route de la Verdière
- Chemin de Notre-Dame
- Chemin des Costes
- Chemin de Quinson
- Route de Riez
- Chemin du Viaduc
- Chemin du Pont
- Chemin de Brégous

Les photos prises de l'avis affiché aux différents endroits (Cf. liste supra) et remises en main propre au commissaire enquêteur le 12 juin 2023 seront annexées au dossier d'enquête, ainsi que le certificat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, au siège de la Société du Canal de Provence, LE THOLONET, le 12 juin 2023

Signature



*CE*  
*JFF*

  Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - canaldeprovence.com

Annexe 6 : Première Parution avis dans Var Matin et La Marseillaise

14 La Marseillaise / lundi 19 juin 2023

ACTUALITÉ LOCALE

La Fête de l'étoile des trois collines fait le plein

DRACÉNIEN

Le rendez-vous champêtre organisé par la section PCF de la Dracénié a notamment accueilli l'intellectuelle progressiste turque, Pinar Seleik.

Un dimanche politique, festif et convivial. Voilà en quelques mots, le résumé de la fête de l'étoile des trois collines, organisée par les communistes de la région de Draguignan.

Environ 80 personnes ont répondu à leur appel pour se défendre et débattre dans un cadre champêtre. Au menu de la journée : un premier débat a porté sur l'eau, le dérèglement climatique et



L'eau, la crise démocratique et la situation en Turquie étaient au cœur des échanges.

les problèmes rencontrés sur le territoire. Pour les surmonter, les différents participants qu'ils soient hydrologue, militant du mouvement national

de lutte pour l'environnement ou syndicaliste paysan, ont plaidé pour une maîtrise publique de l'eau, une loi contre les monopoles capitalistes, et pour

donner aux citoyens une capacité d'intervention.

La journée s'est poursuivie par une allocation du secrétaire départemental du PCF 83, Pierre Daspre.

République et internationalisme

Le débat de l'après-midi a mis en exergue la nécessité d'une V République citoyenne et sociale avec Robert Charvin, doyen honoraire de la faculté de droit de Nice.

Le dernier temps fort de la fête, s'est tenu autour de la solidarité avec le peuple kurde et du soutien aux militants de la démocratie en Turquie, en présence de Pinar Seleik, intellectuelle progressiste turque, persécutée par le pouvoir, et de membres de la communauté kurde de Draguignan. L.M.

VAR Trois morts dans un accident d'ULM

Trois personnes, dont deux militaires, sont mortes dans un accident d'ULM samedi dans un massif sur la commune de Gonfaron. Une enquête est en cours pour déterminer les causes de l'accident. Les services du parquet sont allés sur place ainsi que des techniciens de l'investigation criminelle et un médecin légiste. Selon le commandement militaire de la zone Sud de l'armée de Terre, deux des trois victimes sont des militaires de la base école du 2<sup>e</sup> régiment d'hélicoptères de combat du Cannet-des-Maures. Les pompiers du Var avaient indiqué en début d'après-midi d'être intervenus sur un accident d'aéronef à bord duquel « se trouvaient trois personnes » et qui s'était « abîmé en plein massif avec une légère propagation du feu à la végétation environnante », très rapidement stoppée par les pompiers.

ANNONCES LÉGALES. VAR. Avis d'ouverture d'une enquête publique. Informations sur le dossier, horaires de permanence, et coordonnées de la mairie de Montmeyan.

Handwritten signature and initials: CE JMT



Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 19/06/2023

Appels d'offres

Annonces légales

var-matin Lundi 19 juin 2023 3.5

Conformément à l'article du 16 novembre 2021 relatif à la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

AVIS D'ATTRIBUTION

RÉSULTAT DE MARCHÉ
Pouvoir adjudicataire: GORFANON 851, Ecluse ZUCCO, place de la Victoire, 83069 Gorfanon, France.
Principales mentions du pouvoir adjudicataire: le pouvoir adjudicataire agit pour le compte de autres pouvoirs adjudicataires (voir références de l'avis relatif au BOAMP).

AVIS ADMINISTRATIFS

MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
AVIS
Approbation de la modification n°13. Plan Local d'Urbanisme d'Orlioles.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 14 juin 2023, le Président de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provinciale (SCP), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude administrative conférant le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire.

RÉSULTAT DE MARCHÉ

RÉSULTAT DE MARCHÉ
Pouvoir adjudicataire: GORFANON 851, Ecluse ZUCCO, place de la Victoire, 83069 Gorfanon, France.
Principales mentions du pouvoir adjudicataire: le pouvoir adjudicataire agit pour le compte de autres pouvoirs adjudicataires (voir références de l'avis relatif au BOAMP).

AVIS

MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
AVIS
Approbation de la modification n°14. Plan Local d'Urbanisme de La Garde.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE
Le Maire de la Commune de FREJUS
NOMME et public et qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Frejus en exécution de l'article 10 de la loi n° 83-673 du 29 juillet 1983, au dépôt de l'avis d'ouverture d'une enquête publique.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS
LES SUPPORTS PAPIER nice-matin var-matin
LES SUPPORTS NUMÉRIQUES nicematin.com varmatin.com

VIE DES SOCIÉTÉS

Notaire
M. Christophe SCHMITT-SHUPET
Notaire associé
23 rue de Maillet - 83400 BECCHEMIN
Tel: 03 85 54 91 55
CHANGEMENT DE GERANT
SOLLEOR Société civile immobilière Co. capital: 722.000 €

CONVOICATIONS AUX A.G.

CONVOICATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Les associés du Syndicat de la Commune de Frejus, sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Commune de Frejus, le Mercredi 26 JUILLET 2023 à 11 heures.

Handwritten signature and initials.



Annexe 7 : Deuxième Parution avis dans Var Matin et La Marseillaise

12 La Marseillaise / lundi 3 juillet 2023

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegaleslamarseillaise.fr



**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 24 mai 2023, sur demande de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP), le Préfet du Var a procédé l'ouverture d'une enquête publique préalable à :  
7 l'institution d'une servitude administrative conférant le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la modernisation du réseau de Montmeyan, sur son territoire.  
Le projet a deux objectifs principaux : 1) sécuriser la desserte agricole (210 hectares irrigués) avec la rénovation du réseau vieillissant et 2) développer cette desserte agricole en permettant de dynamiser l'activité agricole sur les territoires (114 hectares à équiper).  
Les propriétaires concernés par l'institution de cette servitude ont droit à réparation du préjudice causé par son établissement et par toutes les autres mesures pouvant en découler.  
Le responsable (pétitionnaire) est la SCP - Direction du développement - Service maîtrise d'ouvrage - Le Théron - CS 70094 - 13182 AX-EN-PROVENCE cedex 5.  
Le commissaire enquêteur est M. Jean-François MALZARD. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après autorisation de l'enquêteur.  
La commune concernée par l'enquête est Montmeyan.  
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montmeyan.  
L'enquête se tiendra du lundi 3 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).  
Pendant le durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :  
- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques-information-et-participation-cv-public/> ;  
- sur support papier, en mairie de Montmeyan. Le public pourra consulter ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à l'adresse ci-dessous, ou à l'adresse ci-dessous.  
<https://www.registre-dematerialisee.fr/4683>

Lieu d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Montmeyan Hôtel de ville 17, avenue du Verdun 83070 Montmeyan	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi	9h à 12h

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.  
Les observations et propositions écrites sur ce post peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.  
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.  
Le dossier peut être consulté et les observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4683>

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4683@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialisee.fr).

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors des heures d'enquête ne sera pas pris en considération.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

**Permanences du commissaire enquêteur**

Lieu	Jours	Heures
Mairie de Montmeyan Hôtel de ville 17, avenue du Verdun 83070 Montmeyan	lundi 3 juillet 2023 mardi 6 juillet 2023 samedi 18 juillet 2023	9h à 12h 9h à 12h 14h à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Montmeyan, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/>, à réception et pendant un à compter de la clôture de l'enquête.  
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire à l'adresse préalable ou bien en venant à l'adresse ci-dessous suivante : [maltulle.dubois@canal-de-provence.com](mailto:maltulle.dubois@canal-de-provence.com).

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Tél. 04 91 67 75 74  
annonceslegaleslamarseillaise.fr



Vue des sociétés

**MODIFICATION DU CAPITAL**

**KVELEC**  
SAS au capital de 10 000 €  
Siège social : 1 Rue Pierre Roche, 190 Avenue des Chartreux  
13004 MARSEILLE  
N°891 803 286 RCS de Marseille

L'AGE du 30/04/2023 a décidé de modifier le capital social de la société en le portant de 10 000 euros, à 14 000 euros.  
Modification au RCS de Marseille.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : **LA PLANE**

**Objet social** : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location, ou autrement de tout immeuble bâti ou non bâti, dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation d'un ou de plusieurs immeubles devenus nuls à la société.  
**Siège social** : 246 rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE.  
**Désigné** : Monsieur Samir DRAICH demeurant 246 rue d'Endoume 13007 MARSEILLE.  
**Clauses d'agrément** : Les statuts contiennent une clause d'agrément des créanciers de parts.  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : **BLUO READ HOLDING**

**Capital social** : 1 000 euros.  
**Siège social** : Impasse des 2 chènes 13300 Salon de Provence  
**Objet** : La prise de part de participation dans tous les types de sociétés créées ou à créer.  
**Président** : Monsieur Ahmed KARABAS demeurant Impasse des 2 chènes 13300 Salon de Provence  
**Durée de la société** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Salon de Provence.

**FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI**

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi N° 26 sur la commune de Marseille consistant en date du 27/09/2022, entre Monsieur Laurent Teyss LODELH demeurant au 286 rue ALPHONSE MARCELLE 13003, et la Société H.S.M.S. dont le siège social est au 15 bd Capucine 13012 Marseille SASU, 1000 euros. RCS de MARSEILLE - a pris fin d'un commun accord, le 28/06/2023, selon les termes de l'article 95-95S avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du désengagement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 28/06/2023.

**FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI**

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi N° 78 sur la commune de Marseille consistant en date du 27/02/2023, entre Monsieur Philippe André GILLES MIGNON demeurant au 7 rue du Pât Caillouin - 13420 GEMENOS et Monsieur Adrien BOUCHACACIÈRE LOCALAIRE demeurant au Résidence les Ormeaux, 688 le Verdun 5, Avenue de Font Ségagnon - 13127 VITROLLES - a pris fin d'un commun accord, le 30/06/2023, selon les termes de l'article 95-95S avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du désengagement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 30/06/2023.

**CONCEPTION APPLICATION ELECTRO THERMIQUE**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
**Siège social** : 179 VOIE ATLAS  
21 ATHELIA BL 13600 LA CIOTAT  
892 192 960 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31 DECEMBRE 2022, Monsieur BRUNO POUSSÉL demeurant Bd F2 Ili Domaine de la Reynarde 141 Avenue de Saint Monet, 13011 MARSEILLE a été nommé en qualité de Président en remplacement de la société BP CONSEIL, démissionnaire.

Pour avis  
Le Président

**DISSOLUTION**

BP CONSEIL  
Société par actions simplifiée en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
**Siège social** : 179 VOIE ATLAS  
ZONE INDUSTRIELLE ATHELIA 3, 13600 LA CIOTAT  
892 192 960 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.  
Monsieur BRUNO POUSSÉL demeurant MARSEILLE 13011 LOT DOMAINE DE LA REYNARDE-BAT F2, 141 AVENUE DE SAINT MENEL associé unique, exerce les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et porter à la clôture de celle-ci.  
Le siège de la liquidation est fixé 179 VOIE ATLAS, ZONE INDUSTRIELLE ATHELIA 3, 13600 LA CIOTAT. C'est à cette adresse que le correspondant devra être averti et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.  
Pour avis  
Le Liquidateur

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
annonceslegaleslamarseillaise.fr


CE  
F1XF







## Annexe 8 : Affichage de l'avis en Mairie

 **PRÉFET DU VAR**

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement durable

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 24 mai 2023, sur demande de la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP), le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- l'institution d'une servitude administrative conférant le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire.
- Le projet à deux objectifs principaux : 1) sécuriser la desserte agricole (216 hectares équipés) avec la rénovation de ce réseau vieillissant et 2) développer cette desserte agricole en permettant de dynamiser l'activité agricole sur le territoire (114 hectares à équiper).

Les propriétaires concernés par l'institution de cette servitude ont droit à réparation du préjudice causé par son établissement et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Le responsable (pétitionnaire) est la SCP - Direction du développement - Service maîtrise d'ouvrage - Le Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE cedex 5.

Le commissaire enquêteur est **M. Jean-François MALZARD**. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Commune concernée par l'enquête : Montmeyan.  
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montmeyan.  
L'enquête se tiendra du **lundi 3 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 inclus**, soit 16 jours consécutifs (exceptés samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-information-et-participation-du-public/>,
- sur support papier, en mairie de Montmeyan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Lieu d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Montmeyan Hôtel de ville 17, avenue du Verdon 83670 Montmeyan	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi	9h à 12h

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Préfecture du Var pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le dossier peut-être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4683>

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr).

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieu	Jours	Heures
Mairie de Montmeyan Hôtel de ville 17, avenue du Verdon 83670 Montmeyan	lundi 3 juillet 2023	9h à 12h
	samedi 8 juillet 2023	9h à 12h
	mardi 18 juillet 2023	14h à 17h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Montmeyan, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire à l'adresse précitée ou bien en écrivant à l'adresse courriel suivante : [mathilde.dubois@canal-de-provence.com](mailto:mathilde.dubois@canal-de-provence.com).

CE  
JF11



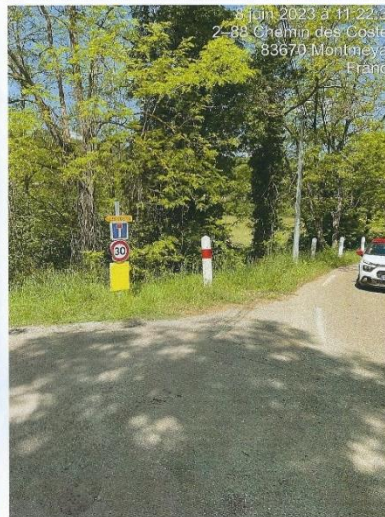
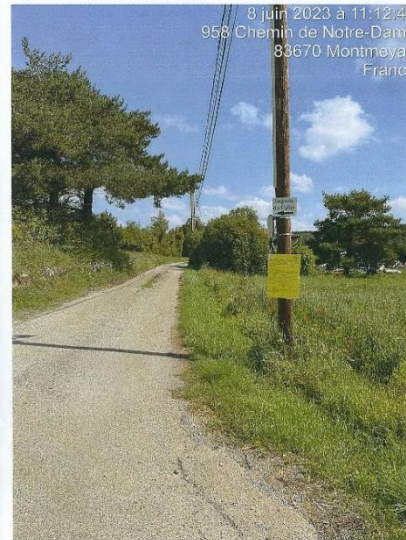
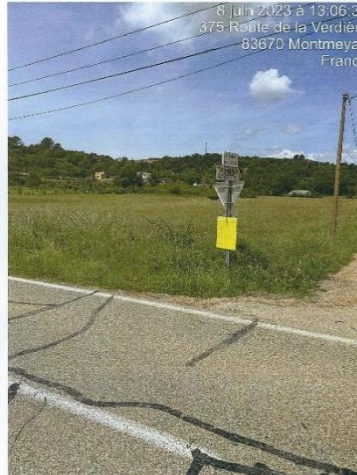
Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 19 sur 38
-------------------------	--	-------------------



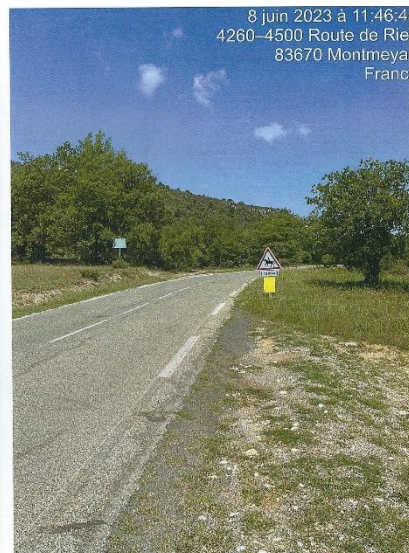


Commune de <b>MONTMEYAN</b>	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page <b>20</b> sur <b>38</b>
--------------------------------	--	---------------------------------

**Annexe 9 : affichage de l'avis sur le site (9 affiches)**

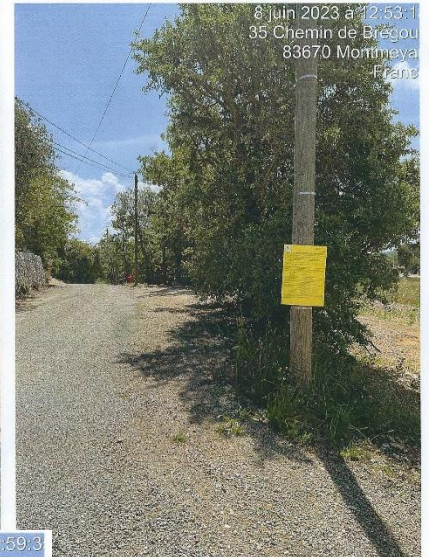








Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 22 sur 38
----------------------	--	----------------





Commune de <b>MONTMEYAN</b>	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page <b>23</b> sur <b>38</b>
--------------------------------	--	---------------------------------

### Annexe 10 : tableau des personnes notifiées individuellement sur l'établissement de servitudes

Société du Canal de Provence  
et d'Aménagement de la Région Provençale

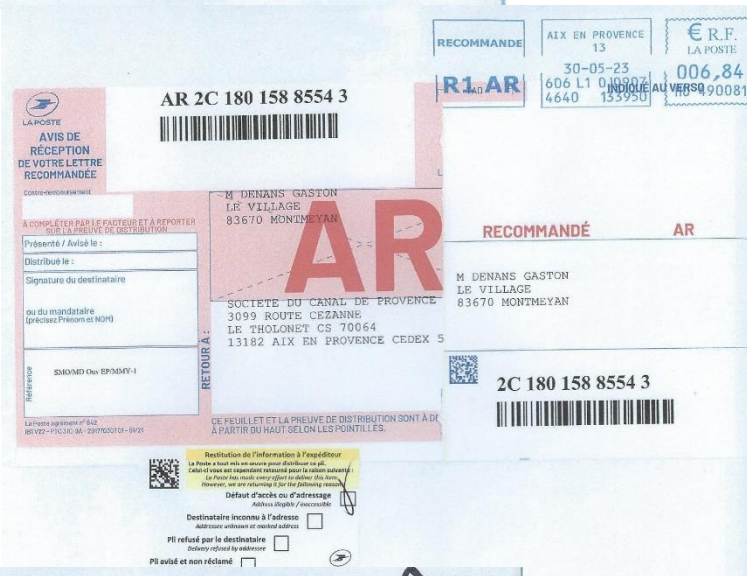
Martins-Mesclans  
Propriétaires concernés par les servitudes d'utilité publique

12/08/2023

Réception RAR	Dossier n°	Commune	section	N°1	Qualité	PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS	Adresse	Commune	Indemnité	Observations
A ✓	20861/76	Montmeyan	B	123	Propriétaire	M. Georges LAMBERT	13 Clos Guoguenien	52000 CHAUMONT	471,00 €	M. Lambert est décédé
				124						
Reçu	20861/61	Montmeyan	B	137	Propriétaire	Mme Huguette FIGON épouse FUNGHINI	Camp Juliette 693 Avenue du Canton Vert	13190 ALLAUCH	164,00 €	Problème de capacité intellectuelle (perte de mémoire)
				465						
Reçu	20861/91	Montmeyan	C	121	Propriétaire Indivis	M. Francis NICOLAS	Chez Mme Evelyne BRULHART 134 Chemin des Marais	01630 PERON	1 675 €	Mme Nicolas a un alzheimer déclaré. M. Nicolas n'a plus de papier d'identité à jour et ne peut plus se déplacer du fait de son âge
				157						
				158						
Reçu	20861/91	Montmeyan	E	409	Propriétaire Indivis	Mme Jeanne PECOULT épouse NICOLAS	Chez Mme Evelyne BRULHART 134 Chemin des Marais	01630 PERON	1 675 €	Mme Nicolas a un alzheimer déclaré. M. Nicolas n'a plus de papier d'identité à jour et ne peut plus se déplacer du fait de son âge
				1018						
				21						
2	20861/23	Montmeyan	E	526	Propriétaire	Mme Jocelyne BIANCARDI épouse ORTEGA	La Cigale 90 Avenue Henri Vadon	83700 SAINT RAPHAEL	310,00 €	Problème de capacité intellectuelle (perte de mémoire)
3 NPAI	20861/47	Montmeyan	H	163	Propriétaire	M. Gaston DENANS	Le Village	83670 MONTMEYAN	168,00 €	M. Denans est décédé le 24/01/1989



Annexe 11 : AR des notifications non parvenues aux propriétaires (3)






Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 25 sur 38
-------------------------	--	-------------------

## Annexe 12 : Notifications ( 5 propriétaires)

Monsieur LAMBERT Georges



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**  
Service Maîtrise d'Ouvrage

Le Tholonet, le 30 mai 2023

Affaire suivie par Mme DUBOIS

Tél : 04 42 66 72 92

N/Réf. Rénovation réseau de Montmeyan  
Dossier 20861/76  
23D-001135

Objet : Servitude de passage de conduite d'irrigation  
article L. 152-3 du Code Rural.  
Enquête publique, articles R. 152-1 et suivants  
du Code Rural et de la pêche maritime

PJ : Arrêté préfectoral du 24 mai 2023  
Etat parcellaire  
Plan  
Questionnaire

Monsieur Georges LAMBERT  
13 Clos Guoguenien  
52000 CHAUMONT

**Lettre recommandée avec AR n° 2C 180 158 8556 7**

Monsieur,

Vous avez été informé de la réalisation par la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du projet de travaux de rénovation et de densification du réseau de Montmeyan sur la commune Montmeyan.


Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de notre conduite dans vos parcelles cadastrées section B n° 123 et 124 dans la commune de Montmeyan n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure relative à la servitude d'établissement de conduites souterraines destinées à l'irrigation, prescrite par arrêté préfectoral, et prévue par les articles L. 152-3, R. 152-2 à R. 152-15 et R. 152-16 du Code Rural.


Nous vous informons que, par arrêté du 24 mai 2023, Monsieur le Préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement de ladite servitude.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 3 juillet au mardi 18 juillet 2023 inclus, en mairie de Montmeyan, où vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête.**

Vous pourrez inscrire si vous le jugez utile, vos observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux permanences
- en les adressant par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Montmeyan, Hôtel de Ville, 17 Avenue du Verdon 83670 Montmeyan, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4683>





**Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale**  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - [canaldeprovence.com](http://canaldeprovence.com)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131





Nous vous recommandons de prendre connaissance de cet arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

De plus, nous vous indiquons que le montant de l'indemnisation pour votre servitude sur vos parcelles s'élève à 471 € (quatre-cent-soixante-et-onze euros) globalement, les éventuelles pertes de récoltes étant indemnisées séparément, selon le barème inter-régional des Chambres d'Agricultures Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Il est bien précisé que l'indemnité formulée ci-dessus est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est évidemment pas cumulable pour chacun d'entre eux.

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

Nous vous rappelons enfin, qu'aux termes des dispositions de l'article 17 du décret n° 59-701 du 6 juin 1959 : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière, soit, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous renvoyer, dûment complété, le questionnaire relatif à votre identité, et à votre titre de propriété, que nous vous transmettons ci-joint et qui accompagne un plan parcellaire de votre propriété sur lequel figure l'emprise de la servitude dont il s'agit.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Chef du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN



Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - canaldeprovence.com  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131



Commune de <b>MONTMEYAN</b>	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page <b>27</b> sur <b>38</b>
--------------------------------	--	---------------------------------

Madame FIGON Huguette épouse FUNGHINI

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**  
**Service Maîtrise d'Ouvrage**

Le Tholonet, le 30 mai 2023

Affaire suivie par Mme DUBOIS

Tél : 04 42 66 72 92

N/Réf. Rénovation réseau de Montmeyan  
Dossier 20861/61  
23D-001134

Objet : Servitude de passage de conduite d'irrigation  
article L. 152-3 du Code Rural.  
Enquête publique, articles R. 152-1 et suivants  
du Code Rural et de la pêche maritime

PJ : Arrêté préfectoral du 24 mai 2023  
Etat parcellaire  
Plan  
Questionnaire

**Lettre recommandée avec AR n° 2C 180 158 8555 0**

Madame,

Vous avez été informée de la réalisation par la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du projet de travaux de rénovation et de densification du réseau de Montmeyan sur la commune Montmeyan.


Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de notre conduite dans vos parcelles cadastrées section B n° 137 et 465 dans la commune de Montmeyan n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure relative à la servitude d'établissement de conduites souterraines destinées à l'irrigation, prescrite par arrêté préfectoral, et prévue par les articles L. 152-3, R. 152-2 à R. 152-15 et R. 152-16 du Code Rural.



Nous vous informons que, par arrêté du 24 mai 2023, Monsieur le Préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement de ladite servitude.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 3 juillet au mardi 18 juillet 2023 inclus, en mairie de Montmeyan, où vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête.**

Vous pourrez inscrire si vous le jugez utile, vos observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux permanences
- en les adressant par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Montmeyan, Hôtel de Ville, 17 Avenue du Verdon 83670 Montmeyan, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4683>



**Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale**  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - [canaldeprovence.com](http://canaldeprovence.com)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131





Nous vous recommandons de prendre connaissance de cet arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

De plus, nous vous indiquons que le montant de l'indemnisation pour votre servitude sur vos parcelles s'élève à 164 € (cent-soixante-quatre euros) globalement, les éventuelles pertes de récoltes étant indemnisées séparément, selon le barème inter-régional des Chambres d'Agricultures Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Il est bien précisé que l'indemnité formulée ci-dessus est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-proprétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est évidemment pas cumulable pour chacun d'entre eux.

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

Nous vous rappelons enfin, qu'aux termes des dispositions de l'article 17 du décret n° 59-701 du 6 juin 1959 : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière, soit, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous renvoyer, dûment complété, le questionnaire relatif à votre identité, et à votre titre de propriété, que nous vous transmettons ci-joint et qui accompagne un plan parcellaire de votre propriété sur lequel figure l'emprise de la servitude dont il s'agit.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Chef du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN





Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 29 sur 38
-------------------------	--	-------------------

Madame PECOULT Jeanne épouse NICOLAS

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**  
**Service Maîtrise d'Ouvrage**

Le Tholonet, le 30 mai 2023

Affaire suivie par Mme DUBOIS

Tél : 04 42 66 72 92

N/Réf. Rénovation réseau de Montmeyan  
Dossier 20861/91  
23D-001138

Objet : Servitude de passage de conduite d'irrigation  
article L. 152-3 du Code Rural.  
Enquête publique, articles R. 152-1 et suivants  
du Code Rural et de la pêche maritime

PJ : Arrêté préfectoral du 24 mai 2023  
Etat parcellaire  
Plan  
Questionnaire

**Lettre recommandée avec AR n° 2C 180 158 8558 1**

Madame,

Vous avez été informée de la réalisation par la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du projet de travaux de rénovation et de densification du réseau de Montmeyan sur la commune Montmeyan.


Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de notre conduite dans vos parcelles cadastrées section C n° 121, 157, 158, 409, 1018 et section E n° 21 dans la commune de Montmeyan n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure relative à la servitude d'établissement de conduites souterraines destinées à l'irrigation, prescrite par arrêté préfectoral, et prévue par les articles L. 152-3, R. 152-2 à R. 152-15 et R. 152-16 du Code Rural.



Nous vous informons que, par arrêté du 24 mai 2023, Monsieur le Préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement de ladite servitude.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 3 juillet au mardi 18 juillet 2023 inclus, en mairie de Montmeyan, où vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête.**

Vous pourrez inscrire si vous le jugez utile, vos observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux permanences
- en les adressant par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Montmeyan, Hôtel de Ville, 17 Avenue du Verdon 83670 Montmeyan, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4683>



**Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale**  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - [canaldeprovence.com](http://canaldeprovence.com)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131



Nous vous recommandons de prendre connaissance de cet arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

De plus, nous vous indiquons que le montant de l'indemnisation pour votre servitude sur vos parcelles s'élève à 1 675 € (mille-six-cent-soixante-quinze euros) globalement, les éventuelles pertes de récoltes étant indemnisées séparément, selon le barème inter-régional des Chambres d'Agricultures Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Il est bien précisé que l'indemnité formulée ci-dessus est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est évidemment pas cumulable pour chacun d'entre eux.

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

Nous vous rappelons enfin, qu'aux termes des dispositions de l'article 17 du décret n° 59-701 du 6 juin 1959 : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière, soit, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous renvoyer, dûment complété, le questionnaire relatif à votre identité, et à votre titre de propriété, que nous vous transmettons ci-joint et qui accompagne un plan parcellaire de votre propriété sur lequel figure l'emprise de la servitude dont il s'agit.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

AR 2C 180 158 8558 1

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PRÉUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

Référence  
SMOQMD/Ouv EP/MMY-1  
N° 3-06-23

RETOUR À :

MME PECOULT JEANNE  
EPOUSE NICOLAS  
CHEZ MME EVELYNE BRULHART  
134 CHEMIN DES MARAIS  
01630 PERON

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE  
3099 ROUTE CEZANNE  
LE THOLONET CS 70064  
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5



ement de la région provençale  
tél : 04 42 66 70 00 - canaldeprovence.com  
13 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

CE FEUILLET ET LA PRÉUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



Commune de <b>MONTMEYAN</b>	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page <b>31</b> sur <b>38</b>
--------------------------------	--	---------------------------------

Monsieur NICOLAS Francis

 <p><b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT</b> Service Maîtrise d'Ouvrage</p> <p>Le Tholonet, le 30 mai 2023</p> <p>Affaire suivie par Mme DUBOIS</p> <p>Tél : 04 42 66 72 92</p> <p>N/Réf. Rénovation réseau de Montmeyan Dossier 20861/91 23D-001137</p> <p>Objet : Servitude de passage de conduite d'irrigation article L. 152-3 du Code Rural. Enquête publique, articles R. 152-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime</p> <p>PJ : Arrêté préfectoral du 24 mai 2023 Etat parcellaire Plan Questionnaire</p>	 <p>Monsieur Francis NICOLAS Chez Mme Evelyne BRULHART</p> <p>134 Chemin des Marais</p> <p>01630 PERON</p>
---	---

**Lettre recommandée avec AR n° 2C 180 158 8557 4**

Monsieur,

Vous avez été informé de la réalisation par la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du projet de travaux de rénovation et de densification du réseau de Montmeyan sur la commune Montmeyan.



Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de notre conduite dans vos parcelles cadastrées section C n° 121, 157, 158, 409, 1018 et section E n° 21 dans la commune de Montmeyan n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure relative à la servitude d'établissement de conduites souterraines destinées à l'irrigation, prescrite par arrêté préfectoral, et prévue par les articles L. 152-3, R. 152-2 à R. 152-15 et R. 152-16 du Code Rural.

Nous vous informons que, par arrêté du 24 mai 2023, Monsieur le Préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement de ladite servitude.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 3 juillet au mardi 18 juillet 2023 inclus, en mairie de Montmeyan, où vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête.**

Vous pourrez inscrire si vous le jugez utile, vos observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux permanences
- en les adressant par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Montmeyan, Hôtel de Ville, 17 Avenue du Verdon 83670 Montmeyan, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4683>

		<p><b>Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale</b> Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - <a href="http://canaldeprovence.com">canaldeprovence.com</a> Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131</p>
---	---	--



Nous vous recommandons de prendre connaissance de cet arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

De plus, nous vous indiquons que le montant de l'indemnisation pour votre servitude sur vos parcelles s'élève à 1 675 € (mille-six-cent-soixante-quinze euros) globalement, les éventuelles pertes de récoltes étant indemnisées séparément, selon le barème inter-régional des Chambres d'Agricultures Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Il est bien précisé que l'indemnité formulée ci-dessus est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est évidemment pas cumulable pour chacun d'entre eux.

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

Nous vous rappelons enfin, qu'aux termes des dispositions de l'article 17 du décret n° 59-701 du 6 juin 1959 : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière, soit, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous renvoyer, dûment complété, le questionnaire relatif à votre identité, et à votre titre de propriété, que nous vous transmettons ci-joint et qui accompagne un plan parcellaire de votre propriété sur lequel figure l'emprise de la servitude dont il s'agit.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

AR 2C 180 158 8557 4

LA POSTE  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :  
Signature du destinataire :  
ou du mandataire (précisez Prénom et NOM):

103 06 23

LA POSTE

M NICOLAS FRANCIS  
CHEZ-MME EVELYNE BRULHART  
134 CHEMIN DES MARAIS  
01630 PERON

AR

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE  
3099 ROUTE CEZANNE  
LE THOLONET CS 70064  
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5

RETOUR A :

Provençale

gement de la région provençale  
Tél : 04 42 66 70 00 - canaldeprovence.com  
813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

la Poste agrément n° 842  
1V2Z - PTC 31C-84 - 20177030T01 - 01/21

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



## Madame BIANCARDI Jocelyne épouse ORTEGA

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**  
Service Maîtrise d'Ouvrage

Le Tholonet, le 30 mai 2023

Affaire suivie par Mme DUBOIS

Tél : 04 42 66 72 92

N/Réf. Rénovation réseau de Montmeyan  
Dossier 20061/23  
23D-001129

Objet : Servitude de passage de conduite d'irrigation  
article L. 152-3 du Code Rural  
Enquête publique, articles R. 152-1 et suivants  
du Code Rural et de la pêche maritime

PJ : Arrêté préfectoral du 24 mai 2023  
Etat parcellaire  
Plan  
Questionnaire

**SCP**

Madame Jocelyne BIANCARDI épouse ORTEGA  
La Cigale  
90 Avenue Henri Vadon  
83700 SAINT-RAPHAEL

**Lettre recommandée avec AR n° 2C 180 158 8551 2**

Madame,

Vous avez été informée de la réalisation par la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du projet de travaux de rénovation et de densification du réseau de Montmeyan sur la commune Montmeyan.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de notre conduite dans votre parcelle cadastrée section E n° 526 dans la commune de Montmeyan n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure relative à la servitude d'établissement de conduites souterraines destinées à l'irrigation, prescrite par arrêté préfectoral, et prévue par les articles L. 152-3, R. 152-2 à R. 152-15 et R. 152-16 du Code Rural.

Nous vous informons que, par arrêté du 24 mai 2023, Monsieur le Préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement de ladite servitude.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 3 juillet au mardi 18 juillet 2023 inclus, en mairie de Montmeyan, où vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête.**

Vous pourrez inscrire si vous le jugez utile, vos observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux permanences
- en les adressant par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Montmeyan, Hôtel de Ville, 17 Avenue du Verdon 83670 Montmeyan, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4883@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4883@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4683>

**afap** Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - [canaldeprouvence.com](http://canaldeprouvence.com)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

**SCP**

Nous vous recommandons de prendre connaissance de cet arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

De plus, nous vous indiquons que le montant de l'indemnisation pour votre servitude sur votre parcelle s'élève à 310 € (trois-cent-dix euros) globalement, les éventuelles pertes de récoltes étant indemnisées séparément, selon le barème inter-régional des Chambres d'Agricultures Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Il est bien précisé que l'indemnité formulée ci-dessus est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est évidemment pas cumulable pour chacun d'entre eux.

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

Nous vous rappelons enfin, qu'aux termes des dispositions de l'article 17 du décret n° 59-701 du 6 juin 1959 : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière, soit, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous renvoyer, dûment complété, le questionnaire relatif à votre identité, et à votre titre de propriété, que nous vous transmettons ci-joint et qui accompagne un plan parcellaire de votre propriété sur lequel figure l'emprise de la servitude dont il s'agit.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Chef du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,

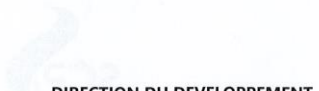
**SCP**

Violaine CHAUVIN


**SCP** Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - [canaldeprouvence.com](http://canaldeprouvence.com)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 34 sur 38
-------------------------	--	-------------------

Monsieur DENANS Gaston



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**  
**Service Maîtrise d'Ouvrage**



Le Tholonet, le 30 mai 2023

Affaire suivie par Mme DUBOIS

Tél : 04 42 66 72 92

N/Réf. : Rénovation réseau de Montmeyan  
Dossier 20861/47  
23D-001130

Objet : Servitude de passage de conduite d'irrigation  
article L. 152-3 du Code Rural.  
Enquête publique, articles R. 152-1 et suivants  
du Code Rural et de la pêche maritime

PJ : Arrêté préfectoral du 24 mai 2023  
Etat parcellaire  
Plan  
Questionnaire

Monsieur Gaston DENANS  
Le Village  
  
83670 MONTMEYAN

**Lettre recommandée avec AR n° 2C 180 158 8554 3**

Monsieur,

Vous avez été informé de la réalisation par la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du projet de travaux de rénovation et de densification du réseau de Montmeyan sur la commune Montmeyan.


Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de notre conduite dans votre parcelle cadastrée section H n° 163 dans la commune de Montmeyan n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure relative à la servitude d'établissement de conduites souterraines destinées à l'irrigation, prescrite par arrêté préfectoral, et prévue par les articles L. 152-3, R. 152-2 à R. 152-15 et R. 152-16 du Code Rural.


Nous vous informons que, par arrêté du 24 mai 2023, Monsieur le Préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, en vue de l'établissement de ladite servitude.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 3 juillet au mardi 18 juillet 2023 inclus, en mairie de Montmeyan, où vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête.**

Vous pourrez inscrire si vous le jugez utile, vos observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux permanences
- en les adressant par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie de Montmeyan, Hôtel de Ville, 17 Avenue du Verdon 83670 Montmeyan, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4683@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4683>





**Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale**  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - [canaldeprovence.com](http://canaldeprovence.com)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131





Nous vous recommandons de prendre connaissance de cet arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

De plus, nous vous indiquons que le montant de l'indemnisation pour votre servitude sur votre parcelle s'élève à 168 € (cent-soixante-huit euros) globalement, les éventuelles pertes de récoltes étant indemnisées séparément, selon le barème inter-régional des Chambres d'Agricultures Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon.

Il est bien précisé que l'indemnité formulée ci-dessus est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, les cogérants et tous les ayants droits, et n'est évidemment pas cumulable pour chacun d'entre eux.

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

Nous vous rappelons enfin, qu'aux termes des dispositions de l'article 17 du décret n° 59-701 du 6 juin 1959 : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière, soit, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir nous renvoyer, dûment complété, le questionnaire relatif à votre identité, et à votre titre de propriété, que nous vous transmettons ci-joint et qui accompagne un plan parcellaire de votre propriété sur lequel figure l'emprise de la servitude dont il s'agit.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Chef du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN



Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - canaldeprovence.com  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

Annexe 13 : les 3 AR de retour (non distribution des notifications)





Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page 37 sur 38
-------------------------	--	-------------------

## Annexe 14 : Certificat d'affichage des notifications non parvenues



Le Maire de la commune de : MONTMEYAN

certifie avoir fait procéder, dans le cadre des formalités de l'enquête publique préalable à l'institution d'une servitude conférant à la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur le territoire, à l'affichage en mairie, des 3 courriers de notification non réceptionnés suivants :

- Monsieur Georges LAMBERT
- Mme BIANCARDI Jocelyne épouse ORTEGA
- Monsieur Gaston DENANS

A MONTMEYAN  
le 19 Juin 2023

Le Maire,  
Louis REYNIER



Commune de MONTMEYAN	Enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation du réseau de Montmeyan, sur son territoire	Page <b>38</b> sur <b>38</b>
----------------------	--	---------------------------------

## Annexe 15 : AR de remise du PV de synthèse des observations

Commune de Montmeyan	Institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan sur son territoire	PAGE N° 1
----------------------	---	--------------

# PROCES- VERBAL

## Des observations et requêtes écrites ou orales recueillies sur le registre papier, par courrier postal et par mail sur le registre dématérialisé

- code de l'environnement - article R.123 -18
- Arrêté Préfectoral du 24 mai 2023

Madame,

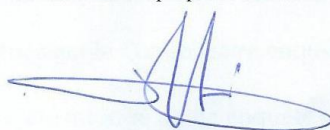
L'enquête publique relative à l'institution d'une servitude conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan sur son territoire a duré du 03 juillet 2023 au 18 juillet 2023 inclus soit 16 jours consécutifs

Une (1) observation/demande a été déposée sur le registre papier,  
Une (1) observation /demande a été reçue par mail et importé sur le registre dématérialisé.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser, conformément au texte de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos **observations éventuelles** en regard de chacun des items que je vous communique dans ce PV. Celui-ci sera intégré au rapport.

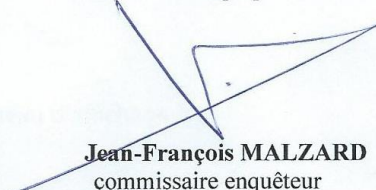
Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis en main propre le 24/07/2023



**Mathilde DUBOIS**  
Service Maîtrise d'Ouvrage  
Direction du Développement  
Chef de Groupe – Procédures foncières  
et Actes notariés

Remis en main propre le 24/07/2023



**Jean-François MALZARD**  
commissaire enquêteur